



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq Février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Drémil-Lafage se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida (Maire) – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DELAMARCHE Jérôme – FAGET Pierre – JEAN Béatrice – LEMAITRE François – MARTINIERE Jean-François – NOIRAULT Isabelle – RAYNAUD Jean-Louis – RIQUELME Gilda – ROCACHER Jean-Marc – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry

- Ont donné procuration : JAUREGUIBER Philippe à MARTINIERE Jean-François – PERRUCHET Geneviève à JEAN Béatrice – VIGNON Sylvie à NOIRAULT Isabelle.

- Etaient absents : BERJAUD Mathieu – GIOVANNINI Caroline – JAUREGUIBER Philippe – MORALES Eric – PERRUCHET Geneviève – VIGNON Sylvie

Nombre de Conseillers
En exercice : 20
Présents : 14
Absents: 6
Procurations : 3

ROCACHER Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 20/02/2014

La séance est ouverte à 19H05.

Madame le Maire :

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, je vous annonce que, concernant les finances, nous commencerons par l'indemnité représentative de logement de fonction, puis par le point relatif à l'adoption du compte administratif et concluons la séance avec l'approbation du compte de gestion

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 20 Janvier 2014

Madame le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/01/2014. Ce Procès-verbal vous a été transmis en même temps que la convocation le 20/02/2014. Il a également été mis à votre disposition en Mairie.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas de demandes de rectification)

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20/01/2014. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

A l'unanimité, par 16 voix POUR, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 Janvier 2014.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 9 Avril 2008 PORTANT DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (modifiée par délibération du 10 Juin 2013), vous m'avez délégué un certain nombre de compétences. Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

- Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

Investissement

Date de signature devis	LIBELLE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT H.T
21/01/2014	REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE RUE (Rue du Sidobre)	LACROIX SIGNALISATION	279.17€
30/01/2014	FOYER RURAL pose interrupteur sectionneur modulaire	REVEL Michel	199.95€
31/01/2014	Dépose et repose Abris-bus	BP URBAIN	3013.00€
20/02/2014	POSE D'UNE SONNETTE CLAE ECOLE MATERNELLE	REVEL Michel	109.65€

En fonctionnement, les bons de commandes qui ont été passés depuis la dernière séance du Conseil Municipal représentent un montant total de 4986.45 € HT.

A noter pour les plus importants :

20/01/2014	Produits ménagers ECOLE ELEMENTAIRE	SUBRA HENRY	1022.29€
20/01/2014	Produits ménagers ECOLE MATERNELLE	SUBRA HENRY	1468.87

Je me tiens à votre disposition pour vous donner lecture du détail. (*Pas de demandes*)

Arrivée de RIQUELME Gilda à 19h15.

AFFAIRE N°01: SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE GEOMATIQUE – Convention d'échange de données avec la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. WITTLIN.

WITTLIN Thierry :

La plateforme géomatique est un outil informatique à disposition de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et des communes membres permettant d'échanger des données géographiques (cadastre, cartographie des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, des déchèteries, des points de collecte de déchets, etc...) à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine.

Cet outil est ouvert à un agent de la commune disposant d'un identifiant et d'un mot de passe. Ces informations sont confidentielles et ne peuvent être seulement communiquées aux personnes ayant déposé une demande de renseignements dûment motivée concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée.

Apports de ce logiciel :

- Informations sur les compétences exercées par la Communauté Urbaine (localisation des déchetteries)
- Localisation de tous les réseaux à l'échelle de la commune, actualisation effectuée tous les soirs
- Fichiers issus de la DGFIP : Données cadastrales mises à jour automatiquement et inventaire des constructions ayant fait l'objet d'une déclaration auprès des services fiscaux
- Localisation de toutes les zones de travaux sur le territoire de la commune.

Cet outil est mis à disposition des communes à titre gratuit.

Les services de la communauté urbaine Toulouse Métropole et les communes membres doivent pouvoir échanger des fichiers d'informations géographiques tels que les points géographiques d'adressage, l'orthophotographie aérienne, la représentation du plan cadastral et du plan de ville qui sont indispensables à la gestion et à l'analyse du territoire.

La prochaine ouverture d'une « Plateforme Géomatique », accessible à tous les services communaux et communautaire facilitera ces échanges de données. Cet outil, mis en œuvre et géré par le service géomatique de la Communauté urbaine, dispose de toutes les fonctionnalités d'un système d'information géographique et permettra aux communes qui le souhaitent de localiser, visualiser, interroger, imprimer ou exporter toutes les informations échangées.

Outre les actions techniques nécessaires à l'installation de cet outil dans les communes, le projet demande à formaliser les échanges au travers d'une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des parties met à disposition de l'autre partie ses données ou fichiers d'information géographique.

Une convention a été établie. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des parties met à disposition de l'autre les données ou fichiers d'information géographique.

D'un point de vue opérationnel, une fois la convention conclue, le socle de la plateforme géomatique sera installée dans les services municipaux. Nécessitant simplement une connexion internet, son accès est cependant protégé et ses utilisations doivent disposer d'identifiants personnels pour s'y connecter.

Une formation leur sera proposée afin qu'ils puissent utiliser les fonctions de la base en toute autonomie.

Un agent sera désigné interlocuteur unique dit « référent ».

Il appartiendra à la commune de mettre à jour régulièrement la base pour y intégrer toutes les nouvelles informations relatives aux dénominations des voies nouvelles, aux certificats de numérotage....

Madame le maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver les termes de la convention d'échange de données géographiques entre la Commune de Drémil Lafage et la communauté Urbaine Toulouse Métropole telle qu'annexée.
- 2) De m'autoriser à la signer.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

(Pas d'interventions)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité, par 17 voix POUR.

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°02: Indemnité représentative de logement des instituteurs – Fixation du taux de base pour 2013

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. COUSI.

COUSI Jean-Paul :

Le comité des finances locales du 12 Novembre 2013 a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale des instituteurs (DSI) au titre de l'année 2013 à 2 808€ pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2012).

Le Préfet de la Haute-Garonne propose que le taux de base pour 2013 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs:

- Soit fixé à 2246.40€ pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge.
- Soit fixé à 2 808€ pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge OU pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge. Ceci représente une majoration de 25%.

Je vous rappelle que :

- 1) Conformément à l'article L212-5 du Code de l'éducation, le logement des instituteurs ou, à défaut, l'indemnité représentative de logement (IRL) en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire de chaque commune.

- 2) Depuis 1983, l'État compense aux communes cette charge au moyen d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI). Cette DSI est divisée en deux parts. La 1^{ère} part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit. La 2^{ème} part correspond au cas où les communes ne logent pas les instituteurs et où ceux-ci perçoivent en conséquence une indemnité représentative de logement (IRL). Dans ce 2nd cas (cas applicable sur Drémil-Lafage), l'IRL est versée aux instituteurs, au nom des communes, par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé, pour chaque commune, par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et du conseil municipal.
- 3) Les instituteurs concernés par le versement de l'indemnité représentative de logement sont les instituteurs non-logés:

De la commune où se situe l'école :

- Quand ils occupent l'emploi de directeur d'école ou sont chargés des fonctions de directeur d'école ;
- Quand ils sont chargés des classes des écoles ;
- Quand ils exercent dans les écoles annexes aux instituts universitaires de formation des maîtres ;

De la commune où se situe leur résidence administrative :

- Quand ils sont chargés des remplacements dans les classes des écoles ;
- Quand ils assurent des fonctions d'aide psychopédagogique auprès des élèves des écoles ;
- Quand ils sont chargés de la formation pédagogique dans les écoles ;
- Quand ils ont un service complet partagé entre plusieurs écoles d'une commune ou entre plusieurs communes.

Conformément à l'article R 212-9 du Code de l'éducation « Le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal ».

Dans un courrier en date du 6 Décembre 2013, reçu le 19 Décembre 2013, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne sollicite l'avis du Conseil municipal sur la proposition de taux tel que présentée précédemment. Il appartient donc au Conseil de se prononcer.

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

De donner un avis favorable à la fixation du taux de base pour 2013 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) comme suit :

- 2246.40€ pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.
- 2 808€ pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

(Pas d'interventions)

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité, par 17 voix POUR.

AFFAIRE N°03: COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – Approbation

Madame le Maire :

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

En conséquence, je propose au Conseil Municipal d'élire un président de séance.

M. VERMERSCH Bruno se propose pour assumer ces fonctions.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. VERMERSCH Bruno comme Président de séance.

19h20 : Madame le Maire se retire alors de la salle, afin que l'affaire soit délibérée et votée hors de sa présence.

VERMERSCH Bruno :

Je cède la parole à M. COUSI, Adjoint aux Finances.

COUSI Jean-Paul :

Le compte administratif est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2013 du budget de la Commune de Drémil-Lafage. Voici la vue d'ensemble du compte administratif.

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal				CA	2013
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 971 465,65	G	1 946 422,44
	Section d'investissement	B	354 686,27	H	411 210,47
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)	C	(en déficit)	I	730 504,10 (en excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(en déficit)	J	121 379,47 (en excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		2 326 351,92		3 209 516,48	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	83 560,20	L	18 457,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	= E+F		= K+L	
		83 560,20		18 457,50	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		2 409 912,12		3 227 973,98	

Pour ce qui est du résultat pour 2013, il est calculé comme suit :

Recettes totales de la section – dépenses réelles de la section
--

Etant rappelé que les recettes totales comprennent les recettes de la section ainsi que le report antérieur.

Ce qui donne en résultat de clôture 2013 :

- Un excédent de fonctionnement de : + 705 460.89 €
- Un excédent d'investissement de : + 112 600.97 €

A présent, je vais vous donner lecture des comptes par chapitre et par section.

Pour la section de fonctionnement :

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal	CA 2013
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2012)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	773 760,10	620 754,60	30 766,15	0,00	122 239,35
012	Charges de personnel	974 800,00	948 588,37	1 163,48	0,00	25 048,15
014	Atténuations de produits	3 632,00	3 632,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	314 335,00	289 349,31	0,00	0,00	44 985,69
656	Frais de fonct. des grps d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	2 066 526,10	1 842 332,28	31 929,63	0,00	192 264,12
66	Charges financières	48 000,00	19 706,04	27 293,96	0,00	2 04
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions (1)	30 000,00	0,00			30 000,00
022	Dépenses imprévues Fonct	130 000,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 275 119,10	1 862 038,32	59 214,55	0,00	353 866,23
023	Virement à la sect' d'investis. (2)	400 000,00				
042	Opérations d'ordre entre section (2)	50 213,00	50 212,78			0,22
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	450 213,00	50 212,78			400 000,22
	TOTAL	2 725 332,10	1 912 251,10	59 214,55	0,00	753 866,45
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2012	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2012)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	63 000,00	23 615,92	0,00	0,00	29 164,08
70	Produits des services	89 000,00	79 829,95	7 311,11	0,00	2 418,93
73	Impôts et taxes	1 059 441,00	1 056 829,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	718 257,00	670 453,00	339,48	0,00	47 434,52
75	Autres produits gestion courante	10 400,00	12 334,55	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 930 098,00	1 873 332,73	7 650,59	0,00	49 714,65
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
77	Produits exceptionnels	57 720,00	59 059,45	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 988 458,00	1 932 402,21	7 650,59	0,00	48 405,20
042	Opérations d'ordre entre section (2)	6 370,00	6 369,64			0,36
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	6 370,00	6 369,64			0,36
	TOTAL	1 994 828,00	1 938 771,85	7 650,59	0,00	48 405,56
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2012	(3) 730 504,10				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 – RI 021 ; RI 042 ; RI 043 – DF 042 ; DI 041 – RI 041 ; DF 043 – RI 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (insérer le montant reporté)

Pour la section d'investissement :

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal	CA 2013
--------------------------------------	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2012)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 807,45	47 398,28	0,00	17 409,19
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	551 347,58	208 240,92	57 308,48	265 797,11
	Total des opérations d'équipement	164 662,91	52 424,04	26 250,72	118 018,15
	Total des dépenses d'équipement	810 847,94	308 063,29	83 560,20	419 224,45
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	40 473,00	40 453,34	0,00	19 66
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest	44 900,00			
	Total des dépenses financières	65 373,00	40 453,34	0,00	44 919,66
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	896 220,94	348 516,63	83 560,20	464 144,11
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	6 370,00	6 369,64		0,36
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 370,00	6 369,64		0,36
	TOTAL	902 590,94	354 886,27	83 560,20	464 144,47
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2012		(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2012)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	72 493,38	55 270,88	18 457,50	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	72 493,38	55 270,88	18 457,50	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1063)	99 455,11	148 676,83	0,00	0,00
1063	Dotations Fonds divers Réserves (7)	159 050,00	159 050,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00			
	Total des recettes financières	258 505,11	305 726,83	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	330 998,47	360 997,69	18 457,50	0,00
021	Virement de la section de fonct. (1)	400 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	50 213,00	50 212,78		0,22
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	450 213,00	50 212,78		400 000,22
	TOTAL	781 211,47	411 210,47	18 457,50	351 543,50
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2012		(3) 121 379,47			

Dans la maquette qui vous a été communiquée en annexe à la convocation et qui a été mis à votre disposition en Mairie, vous avez pu prendre connaissance également :

- Du détail des restes à réaliser (page 5)
- De la balance générale du budget: mandats et titres émis (page 10)
- Du détail des dépenses et recettes de fonctionnement (pages 12 à 16)
- Du détail des dépenses et recettes d'investissement (pages 17 à 20)
- Du détail des chapitres d'opération d'équipement (pages 21 à 26):
Opération N°16 Construction de courts de tennis, opération N°22 Toiture des bâtiments communaux, opération N°23 Préau école Duperrin, Opération N°24 Portes et fenêtres école Petitcolin, Opération N°25 Hall d'accueil Mairie, Opération N°26 Chauffage de l'école maternelle et du Foyer Rural
- De l'état de la dette (pages 27 à 30)
- Des éléments du bilan (pages 31 à 35)
- Des engagements hors bilan (page 36)
- De l'état du personnel au 31/12/2013 (pages 37 et 38)
- Des actions de formation des élus financées par la Commune (page 39)
- Des décisions en matière de taux de contributions directes (page 40)

Je redonne la parole à M. VERMERSCH.

VERMERSCH Bruno :

Je propose au Conseil Municipal, d'approuver et d'arrêter, en dehors de la présence de Madame le maire, le Compte administratif 2013.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

(Pas d'interventions)

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec :

13 voix POUR

3 voix CONTRE (DELAMARCHE Jérôme, JEAN Béatrice, PERRUCHET Geneviève)

VERMERSCH Bruno :

Madame THURIOS, vous pouvez inviter Madame le Maire à regagner la salle du Conseil Municipal.

Arrivée de Madame le Maire à 19h45.

AFFAIRE N°04 : COMPTE DE GESTION 2013 – Approbation

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. COUSI.

COUSI Jean-Paul :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après examen le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis, le compte de gestion est en tout point conforme à la comptabilité de la commune.

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013 sans observations ni réserves sur la tenue des comptes.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité avec :

14 voix POUR

3 ABSTENTIONS (DELAMARCHE Jérôme, JEAN Béatrice, PERRUCHET Geneviève)

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Question de M. DELAMARCHE Jérôme à Madame le Maire

DELAMARCHE Jérôme :

Il y a quelques semaines vous avez fait parvenir ce document « ELECTIONS MUNICIPALES - MARS 2014 - DREMIL LAFAGE - Ida RUSSO » dans nos boîtes aux lettres et je souhaitais juste vous citer une phrase aujourd'hui alors que nous avons examiné le compte administratif.

Je cite : « *Par ailleurs, les finances de notre commune sont saines : la maîtrise des dépenses communales a permis un désendettement progressif de la commune et un maintien de sa capacité d'autofinancement* ».

Ma question est la suivante : Au vue du Compte Administratif 2013, comptez-vous proposer un tract rectificatif pour amender cette position ?

Madame le Maire :

Pourquoi ?

DELAMARCHE Jérôme :

Je pose une question, vous me répondez par une question.

Madame le Maire :

Pourquoi je corrigerais ?

DELAMARCHE Jérôme :

J'en déduis que vous maintenez votre bilan et cette phrase-là.

Madame le Maire :

Exactement.

VERMERSCH Bruno :

Il ne faut pas mélanger les deux. Là il s'agit d'une lettre ouverte, alors qu'aujourd'hui nous étions sur la validation du compte administratif 2013.

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne suis pas d'accord avec toi et tu t'en doutes Bruno. J'ai posé une question, j'ai eu une réponse. C'est très bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le **27 FEV. 2014**


Ida RUSSO
Maire de Drémil-Lafage

